



## Rejet de ma demande par le Président du tribunal

-----  
Par Terry

Bonjour,

Je vous remercie pour toutes les réponses que vous m'avez apportées jusqu'ici.

Nouveau problème à vous soumettre :

J'ai acheté un véhicule aux mains de quelqu'un qui travaillait à ce moment-là à Peugeot (donc considéré comme professionnel)

L'expertise judiciaire a prouvé que le vendeur ne pouvait ignorer que le véhicule avait un défaut de joint de culasse avant et au moment de la vente.

Je suis tout de même condamné aux dépens aux motifs que je n'aurais pas demandé le remboursement du prix et des frais de vente, et que je ne demanderais que le remboursement du coût des réparations effectuées ou à effectuer. Il m'est dit que je n'ai pas saisi le tribunal de ces demandes qui ne sont pas dans les conclusions.

Est-ce une faute de mon avocat ?

Comment cela se passe-t-il quant à sa responsabilité vis à vis du client que je suis ?

Dois-je aller en appel car j'ai tout de même une expertise judiciaire en ma faveur ?

Dois-je ou puis-je changer d'avocat ?

Ceci risque-t-il de me coûter plus cher ?

Faut-il continuer avec l'avocat qui n'aura pas rédigé ses conclusions correctement ?

Ce qui aurait pu se comprendre s'il débutait dans le métier, mais c'est tout de même quelqu'un qui est au barreau depuis plus d'une trentaine d'années, je ne veux pas croire que cela a été volontaire mais on ne sait jamais ....

-----  
Par Violet

Bonjour Terry,

Lorsque vous demandez s'il s'agit d'une faute de votre avocat, la réponse est oui.

Lui avez-vous fait part de la situation ?

Dans l'affirmative, en général lorsqu'un avocat commet une faute, il contacte sa compagnie d'assurance en l'informant du litige ; l'assureur étudie le dossier et détermine si une faute a été commise par votre avocat. Dans l'affirmative, l'assureur évaluera le montant du préjudice que vous avez subi et vous indemniserà.

Cordialement.

-----  
Par Terry

Bonjour et merci pour cette prompte réponse,

Je n'ai pas vraiment eu le temps d'échanger avec mon avocat sur la question puisqu'il partait au tribunal à mon arrivée dans son cabinet.

Il m'a juste manifesté son mécontentement et m'a indiqué qu'il allait faire appel.

Pourriez-vous me préciser si en appel on revoit la procédure et que l'avocat peut alors modifier ses conclusions ?

Il doit aussi y avoir de nouveaux frais ?

De ce que je crois comprendre l'appel consiste à vérifier si ce ne sont pas les juges de 1<sup>ère</sup> instance qui auraient commis une erreur ?

Compte tenu du fait que c'est mon avocat qui n'a pas rédigé ses conclusions comme il se devait, pourriez-vous me confirmer que je n'ai aucune chance en appel ?

Dans ce cas dois-je tout de suite lui faire état de la couverture par son assurance des frais qui m'incombent ?

Sont-ils pris en charge en totalité ?

J'ai relus tous mes mails et pour la plupart c'est son assistante qui me répondait.

Cordialement